

**SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO**

**CONSEIL SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025 A 18H00**

**Nombre de membres en exercice : 9**

Présents : 7

Absents : 2

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIVU de la Pieve de Sampiero étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

**Suffrages exprimés : 9**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :**

**Délégués de la Commune de Bastelica :** MM. Florent BENIELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Marien USCIATI

**Délégués de la Commune de Cauro :** MM. Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

**Délégués de la Commune d'Eccica-Suarella :** MM. André FLORI, Paul POGGI

**Date de la convocation :**

6 octobre 2025

**Délibération publiée par la mairie**

le : 14 octobre 2025

**Absents :** MM. Antoine ANTONA (procuration à Pascal LECCIA), Vincent ROSSI (procuration à Paul POGGI)

**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 14 octobre 2025

**Secrétaire de séance :** M. Paul BERNARDI

**Accusé réception reçu**

le :

**Délibération n°002-003-2025 : DM 04 – Inscription des crédits pour l'achat d'une remorque**

Le Président rappelle que le Syndicat a fait l'acquisition d'un groupe électrogène et de deux pompes, permettant de maintenir le fonctionnement du captage et ainsi éviter les problèmes rencontrés lors des intempéries de novembre 2023.

Il convient désormais d'acheter une remorque pour transporter le matériel.

Nous avons déjà des offres, comprises entre 1 500 € et 6 400 € TTC, le plus important étant de s'assurer que la remorque choisie aura les dimensions suffisantes et supportera le poids du matériel.

Le Président propose donc d'ajouter des crédits sur l'opération 2501 « Système de pompage », comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Montant
21 / 2501 (D.I.)	21828 « Autres matériels de transport »	+ 3 500 €
21 / 0902 (D.I.)	2138 « Autres constructions »	- 3 500 €

**SIVU DE LA PIEVE DE SAMPIERO**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le devis afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président,  
Pascal LECCIA

